

Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie
Pôle action économique
1, rue de la République
B.P. 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le 21 DEC. 2018

Plan de classement :
Affaire suivie par : PAE/FISCALITE/C.CORDIER
Téléphone : (+687) 26.53.00

AVIS AUX OPÉRATEURS

Courriel : dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 18001694

Objet : Publication d'un arrêté.

Réf : Arrêté n°2018-2927/GNC du 04 décembre 2018 portant modification de l'arrêté n°2018-2323/GNC du 25 septembre 2018.

L'attention des opérateurs est attirée sur la publication au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie (J.O.N.C n°9651 du 25 octobre 2018) de l'arrêté visé en référence.

Celui-ci porte modification de l'arrêté n° 2018-2323/GNC du 25 septembre 2018 précisant les modalités d'exonération de la taxe générale sur la consommation à l'importation.

Ainsi, la liste des produits et matériels médicaux par nature reprise à l'article 1 se trouve révisée.

De plus, une disposition supplémentaire reprise à l'article 2bis, précise la liste des biens éligibles au dispositif d'exonération prévu par l'alinéa 19 de l'article Lp494-6 du code des impôts de Nouvelle-Calédonie pour l'autorité organisatrice du service public des voyageurs,

Pour le directeur régional,
son adjointe



Sonia LECOMTE